



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2027**

commune (s) : Corbas

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 32, rue de l'Agriculture et appartenant à M. Eddy Robert

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2027**

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 32, rue de l'Agriculture et appartenant à M. Eddy Robert**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement futur de la voie nouvelle n° 24 à Corbas, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 50 mètres carrés environ située 32, rue de l'Agriculture et appartenant à monsieur Eddy Robert.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 335 de la section BR qui devra être intégrée dans le domaine public communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait à titre gracieux. La Communauté urbaine devra prendre en charge divers travaux consécutifs au recouvrement de la parcelle et, notamment :

- l'enlèvement de la haie végétale existante,

- la reconstruction au nouvel alignement d'une clôture constituée d'une murette de 0,50 mètres de haut, surmontée d'un grillage tendu sur des piquets scellés dans ladite murette,

- la plantation d'une haie végétale.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 29 600 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 335 de la section BR située à Corbas et appartenant à monsieur Eddy Robert, dans le cadre de l'aménagement futur de la voie nouvelle n° 24.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2054, le 2 novembre 2009 pour la somme de 200 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200, fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 29 600 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.